

## COMMISSION ECB du CNPN du 27 mai 2021

### Avis du CNPN sur le PNA<sup>2</sup> 2021-2030 en faveur du Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)



Le CNPN reconnaît la très bonne qualité de ce projet, qui fait suite à une bonne réussite du projet précédent, associant un PNA suivi d'un projet Life+. L'organisation mise en œuvre et l'ensemble des actions a permis de rendre l'espèce visible pour l'ensemble des acteurs concernés par la préservation du Desman. Pour autant, le statut de conservation de l'espèce continue de se dégrader, l'espèce étant passée de « quasi-menacée » lors de la précédente évaluation de la Liste Rouge de l'UICN (2009) à « vulnérable » (2017), car plusieurs pressions continuent d'agir sur les populations de Desman :

- L'aménagement des cours d'eau, particulièrement la construction de micro-centrales hydroélectriques,
- La qualité des cours d'eau et des habitats sur les berges,
- Les aménagements ne s'inscrivant pas toujours dans la séquence ERC imposée par la réglementation, notamment le volet réduction, puisque de nombreux projets ne donnant pas lieu à compensation ne passent par le filtre d'un dossier de dérogation avec avis CNPN,
- Les effets du changement climatique ; cela pourrait perturber les débits réservés des cours d'eau (avec l'alternance de sécheresses et de crues dévastatrices) ainsi que la qualité des habitats sur le lit majeur des cours d'eau, affectant le bon état général des bassins-versants.

Compte-tenu de ces éléments, le projet de PNA<sup>2</sup> sur le Desman s'inscrit dans la continuité du précédent.

Le CNPN adhère à la stratégie visant à limiter le nombre de fiches actions à 12. Pour autant, il émet quelques remarques :

#### Pour les actions de connaissance :

- Action C1 : Il sera important dans la synthèse d'intégrer un volet relatif aux apports et retours d'expérience issus des expériences passées de gestion et de prise en compte (ou non) de l'espèce dans les projets d'aménagement, ou toute opération de gestion avec un enjeu Desman (notamment les actions du 1<sup>er</sup> PNAD et LIFE, actions dans le cadre du partenariat avec animateurs Natura 2000, PLVG, EDF, etc.). Cette synthèse devra alors évoquer les limites acceptables à l'aménagement, au-delà desquelles il n'est plus possible de maintenir un bon état de conservation de l'espèce.
- Action C2 : L'objectif est louable et important, pour permettre de redéfinir le statut de l'espèce et éclairer la révision de son statut de conservation et des degrés de menace (liste rouge). Pour autant, la méthode employée nécessite un très grand nombre d'observateurs et sera très chronophage. Se pose donc la question de l'emploi d'autres méthodes de type ADN environnemental, même si celle-ci est encore difficile à mettre en œuvre pour le moment pour des mammifères semi-aquatiques.
- Action C3 : Toute étude impliquant la manipulation des individus doit s'astreindre à mettre en place un dispositif permettant d'évaluer les effets de ces manipulations sur les individus, et le risque de perturbation associée. Elle permettra d'enrichir le livret 3.

- Action C4 : Compte-tenu de l'importance de la qualité des habitats des cours d'eau et des berges, il serait intéressant d'inclure une surface plus importante à l'analyse de la qualité des habitats, en s'intéressant au lit majeur. Par ailleurs, il serait intéressant d'y inclure un volet relatif aux évolutions climatiques, pouvant affecter les habitats.
- Action C5 : Une action de ce type étant difficile et devant s'inscrire sur le long terme, il conviendrait, dès la première année du PNA<sup>2</sup>, de réaliser une étude de faisabilité indiquant les moyens nécessaires, les échéanciers et le pilote de l'action.

Pour les actions de gestion : En préambule, le CNPN signale la nécessité d'intervenir auprès des petits aménageurs de cours d'eau, particulièrement sur les projets de micro-centrales hydroélectriques, dans la mesure où le PNA a largement abordé le volet technique de la préservation du Desman dans ce type d'aménagements. Mais ces projets passent le filtre de la réglementation espèces protégées, sans application systématique de la séquence ERC. La même remarque s'impose sur les projets nécessitant des aménagements d'urgence, suite à des événements de type crue, qui impliquent des travaux de réparation pour raison de sécurité, sans application de la procédure ERC sur le Desman particulièrement. Le CNPN alerte l'administration sur la nécessité de corriger ces lacunes d'application des procédures pouvant affecter le bon déroulé du PNA, et de travailler à une meilleure cohérence des politiques publiques, le PNA Desman ne pouvant le régler.

- Pour l'ensemble des actions de gestion, le gage d'une meilleure mise en œuvre est de les impliquer dans le copilotage des actions pour lesquelles ils ont une responsabilité. C'est notamment le cas pour les actions G1 et G2.
- Action G3 : Le CNPN adhère à la nécessité d'augmenter les mesures de protection forte sur les sites majeurs à Desman, mais souhaiterait, en complément, une évaluation de l'efficacité des différentes mesures de protection existantes, des protections fortes aux sites Natura 2000. Cette évaluation préalable pourrait éclairer la mise en œuvre de cette action.
- Action G5 : l'intégration de cette action au PNA par anticipation d'un éventuel besoin est une bonne idée. Elle doit s'adjoindre d'une analyse des expériences existantes en Espagne, mais aussi sur les autres espèces de Desman.
- De nombreux aménagements impactent le Desman et proposent des mesures de compensation qui s'apparentent plutôt à des mesures d'accompagnement. Il conviendrait d'ajouter dans l'une des actions une évaluation de ces mesures, et d'estimer leur taux de réussite, pour éclairer les futures procédures (à mettre en œuvre dès le début du PNA). Pourrait alors se poser la question : une mesure de compensation est-elle possible pour le Desman ? Si la réponse était négative, il faudrait alors éclairer avec un document dédié aux aménageurs sur l'application de la séquence ERC, et la nécessité de respecter l'évitement, puis la réduction, au risque que le projet soit impossible, puis de déposer un dossier ERC si l'évitement total est impossible (toute mesure de réduction devant faire l'objet d'un dossier de dérogation Espèces protégées).
- Il conviendrait d'associer une étude de viabilité des populations au regard des mesures de gestion possible, quand certains cas le permettent (cas des micro-centrales ou des travaux d'urgence, mais aussi d'autres aménagements).

Pour les actions de sensibilisation : Afin de gagner en efficacité envers les gestionnaires d'espaces, il serait important de sensibiliser les étudiants des écoles formant les futurs aménageurs du territoire pyrénéen.

- Action S1 : Il conviendrait de mieux décrire les attentes de la coopération internationale, et de flécher des projets d'actions vers les autres actions du PNA pouvant être concernées. Cela

permettrait de mieux décrire ce que l'on souhaite faire précisément avec ces partenaires étrangers.

Enfin, plusieurs remarques d'ordre général :

- Le PNA doit impérativement associer une estimation financière détaillée par action et par année sur la durée du plan, et indiquer les sources éventuelles de financement possible. À noter que la prise en charge du pilotage ou du copilotage peut impliquer des acteurs ayant certains moyens pour la réalisation d'actions, pouvant ainsi soutenir le PNA.
- Comme cela avait été demandé lors du bilan du précédent PNA, il serait important de s'assurer des liens éventuels avec les autres PNA pouvant être concernés par cette espèce, comme le PNA Loutre ou Vison, afin d'avoir la meilleure coordination possible entre ces PNA en faveur de la conservation de la biodiversité.
- Il faudra peut-être décaler le calendrier pour tenir compte du temps requis d'approbation du PNA, s'il ne démarre qu'en fin d'année 2021, pour qu'il coure jusqu'en 2031 et cumule bien les 10 ans prévus.

**Le CNPN émet donc un avis favorable à l'unanimité des 13 membres présents,** au projet de PNA<sup>2</sup> en faveur du Desman des Pyrénées, sous condition d'intégration de ses remarques.

*Rédacteur de l'avis : Laurent Tillon*



Michel METAIS

Président de la Commission ECB